

Annexe 3

Contributions recouvrées 2009 (CR₀₉)

En 2009, EDF, EDM et 105 ELD ont été compensées en totalité (à l'exception d'EDF) de leurs charges de service public prévisionnelles :

- en interne, par les contributions recouvrées auprès de leurs clients finals ;
- et, pour certaines, par les reversements reçus de la Caisse des dépôts et consignations, qui perçoit les contributions des consommateurs finals d'électricité n'utilisant pas, pour tout ou partie de leur consommation, les réseaux publics de transport et de distribution (les produits financiers réalisés dans la gestion du fonds, soit 0,3 M€ en 2009, sont aussi reversés aux opérateurs).

Par ailleurs, 15 ELD présentaient en 2009 une compensation négative qu'elles ont dû reverser à la Caisse des dépôts et consignations.

La compensation reçue par opérateur au 30 juin 2010 est donnée dans le tableau suivant :

Unité M€	
ELD	41,8
EDM	64,0
EDF	1 549,7
Total	1 655,5

La contribution unitaire 2009, en l'absence d'arrêté du ministre chargé de l'énergie, a été reconduite à 4,5 €/MWh, dont 0,01 €/MWh dédié au financement du budget du médiateur national de l'énergie. Toutefois, la contribution nécessaire pour couvrir les charges de service public avait été évaluée par la CRE à 5,8 €/MWh. La CSPE n'a donc pas contribué, en 2009, au financement du TaRTAM.